



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** Etat de Vaud

CONDITIONS SANITAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-21

### **Port du masque obligatoire dans les gymnases et les écoles professionnelles**

**Les conditions de la reprise des cours pour l'enseignement obligatoire et postobligatoire se précisent. La rentrée du 24 août se déroulera en présence des élèves dans leurs établissements, avec des mesures d'accompagnement sanitaires.**

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) définit, sur les recommandations des autorités sanitaires, le cadre d'une rentrée scolaire qui permettra à tous les élèves, apprentis et les gymnasiens du canton de suivre les cours en présentiel dans leurs établissements respectifs dès le 24 août, dans des classes aux effectifs complets. En fonction des circonstances sanitaires, des quarantaines de classes ou d'établissements pourront être ordonnées par le Médecin cantonal.

De manière générale, le DFJC tient à rappeler que les mesures d'hygiène actuelles continueront de s'appliquer, qu'il s'agisse des gestes barrières, de la désinfection des mains, de la distanciation, de la limitation des mouvements des élèves et du traçage. Quant au port du masque, jusqu'alors recommandé, il devient désormais obligatoire lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.

A l'école obligatoire, l'enseignement se déroule dans des classes entières avec le maintien des mesures d'hygiène mentionnées et de la distance entre les élèves et le personnel enseignant. Le port du masque devient obligatoire pour les enseignants et les autres adultes si la distance minimum avec les élèves ou entre adultes ne peut être respectée, par exemple dans les espaces administratifs ou ceux réservés au personnel enseignant. Les élèves de plus de 12 ans (cycle 3) portent le masque dans les transports publics conformément aux directives fédérales.

Pour le postobligatoire, le port du masque est obligatoire pour les élèves, pour les enseignants et l'ensemble du personnel administratif et technique durant tout le temps passé dans les bâtiments des écoles professionnelles et des gymnases, comme dans les espaces extérieurs y afférents. Cette règle s'applique dès le 10 août pour la

session d'examens et dès le 24 août pour la reprise des cours. Les enseignants et le personnel scolaire recevront deux masques chirurgicaux par jour. Les élèves se verront également remettre la même quantité de masques journaliers pendant les premières semaines de cours et d'examens, mais ils devront s'équiper avec leurs propres masques dès le 6 septembre. Les masques doivent être en bon état, de préférence chirurgicaux, et il est très vivement recommandé que les modèles en tissus portent l'étiquette « TESTEX Community Mask », conformément aux recommandations du Médecin cantonal. L'application des mesures sanitaires, qui fera l'objet de contrôles, permettra d'assurer le suivi des plans d'études et la suite des cursus des étudiants et apprentis, tout en minimisant les risques d'exposition à la maladie.

Sur le plan pédagogique, des mesures de soutien et d'appui permettant de combler les lacunes dues au semi-confinement seront proposées dès la rentrée dans les deux ordres d'enseignement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 août 2020

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat

DEF, Giancarlo Valceschini, directeur général, Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

DEF, Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire